Institut Catholique de Toulouse
ISFEC Midi-Pyrénées

Livret d'accueil et de formation des stagiaires

Préparation écrits concours CAER : dossier RAEP

27 septembre 2023
11 octobre 2023
18 octobre 2023
25 octobre 2023

Sommaire

Présentation de l'ISFEC Midi-Pyrénées 3
Engagement Qualité 5
Organisation et Logistique 5
Programme de formation 6
Accompagnement des stagiaires 8
Prise en compte et accompagnement des stagiaires en situation de handicap 8
Fiche descriptive de la formation 9
Règlement Intérieur applicable aux stagiaires Formation Continue ISFEC Midi-Pyrénées .. 12

Présentation de l'ISFEC Midi-Pyrénées

Intégré à **l'Institut Catholique de Toulouse depuis 2011, l'ISFEC Midi–Pyrénées**, Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique, assure la formation initiale et continue des enseignants, des personnels et des bénévoles de l'Enseignement Catholique.

L'organisme a pour objectifs :
- De promouvoir un projet pastoral qui lie dans une même démarche l'enseignement, l'éducation, la proposition d'un sens de l'homme éclairé par l'Évangile et le souci de l'annonce évangélique en conformité avec le Magistère catholique.
- D'assurer en tant qu'établissement Catholique d'Enseignement Supérieur des parcours universitaires liés à des missions d'enseignement, d'éducation, de formation, d'accompagnements.
- D'assurer la formation initiale et continue des enseignants et personnels du premier degré et du second degré.
- De valoriser l'ouverture européenne, francophone et internationale à travers les projets, les actions de formation et les mobilités proposés aux étudiants et aux formateurs en favorisant la charte Erasmus et la signature de chartes pour la francophonie et l'ouverture à l'universel.
- D'assurer le lien entre la recherche universitaire et la recherche appliquée en lien avec les orientations de la tutelle de la formation et les besoins des établissements catholiques d'enseignement.
- D'organiser des manifestations dans les domaines de l'éducation, de la pédagogie et de la culture religieuse ou profane.

L'organigramme de l'ISFEC se trouve à la page suivante.

ict
ISFEC MIDI-PYRÉNÉES

Accueil/Reprographie
Florence BOEM / Agent Fiduciaire

Centre de ressources
T. PUJOS

DIRECTION
Laetitia BEIGNON

DIRECTION ADJOINTE
C. FERNANDEZ

Développement de l'ETP
S. Moy & J. Geoffroy

Pôle Formations 1er degré : Préparation concours (Master MEEF), Entrants dans le métier, Accompagnement des tuteurs

Direction du MEEF : M. GALIACY

Préparation concours M1 et M2, Formation Lauréats concours / Formation des tuteurs
Coordonnatrice : C. DARGENT

Assistantes :
M. BESSAGUET (Prépa concours M1-M2)
C. PRAT (Gestion administrative des stages Prépa concours M1-M2)

F. DARHI (Formation Lauréats Concours & Tuteurs)

Secrétariat
C. PRAT

Professionnalisation des
Coordinatrice
Assistante

Pôle Formations 2nd degré : Préparation concours (Master MEEF, CAER), Entrants dans le métier, Accompagnement des tuteurs

Préparation concours M1 et M2, Formation Lauréats concours / Formation des tuteurs
Coordinatrice S. BARBARIN NICOLIER
Assistante : F. DARHI

Tuteurs Universitaires :
B. GAZAGNE-ZAMORA
C. RESSEGUIE
A. LACHEZE
E. BIGOT
C. GUILLARD

universitaire :
G. PINEL

suppléants débutants
S. BARBARIN NICOLIER
F. DARHI

Préparation au CAER et Préparation suppléants
Coordinatrice : C. FERNANDEZ
Assistante : M. BESSAGUET

Pôle Évolution professionnelle

BOPEC / Mi-Carrière
Coordonnatrice : A. GEHIN
Assistante : C. BRANCHE

CAPPEI :
Coordinatrice A. GEHIN/V. DESPICQ
Assistante : C. BRANCHE

ESST :
Coordonnatrice : V. HUDE
Assistante : C. BRANCHE

Pôle Professionnalisation des enseignants et des personnels OGEC

Catalogue enseignants :
Coordonnatrice : A. GEHIN
Assistante : M. BESSAGUET

Catalogue personnel OGEC:
Coordonnatrice : A. GEHIN
Assistante : M. BESSAGUET

Éducation à la relation, Formations intra / réseaux, Projets Diocésains
Coordonnatrice : A. GEHIN
Assistante : C. BRANCHE

Engagement Qualité

L'ISFEC MP – ICT a été évalué et déclaré conforme au référentiel « Qualiopi » par l'AFNOR Certification.
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

L'ISFEC MP – ICT répond à l'ensemble des critères du décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle :

- Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
- L'identification précise des objectifs des prestations proposées et leur adaptation aux publics bénéficiaires, lors de leur conception
- L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
- La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
- L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
- Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Des ressources pédagogiques et des d'évaluations seront remises à chaque stagiaire. Le programme proposé, notamment les exercices, pourra être modifié en fonction des besoins exprimés et de l'avancement.
L'évaluation continue des acquis du stagiaire sera réalisée de manière formative (exercices individuels et de groupe, mise en situation…) et / ou sommative.

Une attestation de fin de formation sera envoyée à chaque stagiaire présent à la suite de la formation.
L'ISFEC Midi-Pyrénées demandera à chaque stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation. L'organisme de formation réalisera un bilan de satisfaction de fin de formation, un bilan quantitatif et qualitatif de la formation réalisée à partir des questionnaires de satisfaction.

Organisation et Logistique

Conformément aux informations communiquées sur votre convocation, la formation se déroulera les 29 septembre, 5, 12 et 29 octobre 2022, à l'ISFEC de l'ICT 20 bis rue des Fleurs 31000 TOULOUSE Métro : Carmes ou Palais de Justice (ligne B)

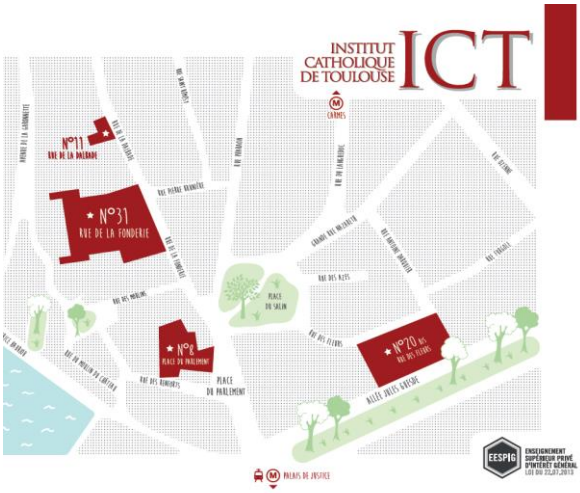

Il vous est demandé de bien vouloir vous présenter le premier jour à partir de 9 heures 30 pour l'accueil des participants. Pour les horaires des journées, veuillez-vous reporter à la convocation.

Chaque stagiaire devra se munir de son livret d'accueil.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à : Michelle Bessaguet : michelle.bessaguet@ict-toulouse.fr / ✆ 05 34 31 35 00

Type de Public	☐Cycle 1, ☐Cycle 2, ☐cycle 3, c☒cycle 4, ☒Lycée, ☐ETP
Modalités de formation	☐entièrement en présentiel ☐ entièrement à distance ☒ présentiel et distance
Pour le 2nd degré, ouvert aux enseignants de quelles disciplines ?	Disciplines d'enseignement général dont l'épreuve d'admissibilité du CAER est basée sur le dossier RAEP
Pré-requis	Répondre aux conditions d'inscription au concours CAER-CAFEP
Objectif(s) pédagogiques de la formation	**Contextualisation :** Les épreuves d'admission au concours interne sont précisées pour chaque discipline dans le texte officiel : https://www.devenirenseignant.gouv.fr **Objectifs pédagogiques :** - Prendre en compte le référentiel du métier d'enseignant, les instructions officielles, les rapports du jury - Développer et référer ses choix didactiques et pédagogiques pour enseigner la discipline - Développer l'analyse précise d'une réalisation pédagogique marquante dans sa discipline - Valoriser les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation - Montrer la prise en compte de la diversité des élèves, de l'exercice de la responsabilité éducative et de l'éthique professionnelle - Développer sa réflexivité et sa professionnalisation
Référence aux compétences du métier d'enseignant	Intégration dans le système éducatif ☑ CC1. faire partager les valeurs de la République ☑ CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l 'école ☑ CC6. Agir en éducateur responsable selon des principes éthiques Maîtrise et Intégration des savoirs ☑ CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ☑ P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement ☑ CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ☑ P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique Expertise dans les apprentissages ☑ CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ☑ P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ☑ CC4. Prendre en compte la diversité des élèves ☑ P5 Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves ❒ CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation Développement Professionnel ☑ CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
Programme de la formation (thèmes et sous-thèmes)	Présentation de l'épreuve d'admissibilité et des attentes du jury Prise en compte des besoins individuels Renforcements pédagogiques et méthodologiques transversaux à partir des rapports du jury ; rappels sur la conception d'une séquence, le choix des documents, les évaluations, la différenciation pédagogique ; apports d'outils

	Ateliers d'élaboration et de rédaction du dossier : - partie 1 : mise à plat et analyse du parcours personnel - partie 2 : choix de la situation, problématisation, organisation, analyse critique, réajustements - réflexion sur la cohérence entre les deux parties Accompagnement individuel : une lecture finale du dossier par un formateur et retour au stagiaire (durant la 1ère quinzaine de novembre)
Modalités pédagogiques	Apports théoriques, méthodologiques et didactiques permettant la compréhension des thèmes traités Analyse de situations en lien avec la préparation du dossier RAEP Temps d'échanges Ateliers de rédaction Accompagnement individualisé Méthodes pédagogiques interactives et variées à partir de situations concrètes
Evaluation mise en œuvre et indicateurs de mesure de l'atteinte des objectifs	Au regard des attendus de l'épreuve orale : - en début de formation prise en compte des besoins des stagiaires - bilan individuel en fin de formation - suivi individualisé, par un formateur de la discipline, dans la dernière étape de rédaction du dossier RAEP / mesure de l'atteinte des objectifs à partir d'une grille critériée - résultat à l'issue de l'épreuve d'admissibilité du CAER
Niveau d'acquisition visé	☐ Initiation; ☒ Approfondissement ☐ Perfectionnement
Nom et qualification du formateur	Bénédicte GAZAGNE-ZAMORA : CAFEP de lettres modernes ; doctorat en lettres modernes ; enseignante 2nd degré en lycée Claire RESSEGUIE : agrégation d'histoire-géographie ; enseignante 2nd degré en lycée Christine TAILLANDIER : CAPES de lettres modernes ; spécialisation troubles d'apprentissage : certification 2-CA-SH Christine FERNANDEZ : Doctorat en Lettres Modernes ; Ingénieur Responsable pédagogique ; directrice adjointe de l'ISFEC Midi-Pyrénées ; coordinatrice pédagogique des dispositifs CAER (PC et PA)
Mode d'évaluation de la formation	Evaluation écrite de la formation par les stagiaires Evaluation écrite par le formateur
Volume horaire	24 h en présentiel + distanciel pour le retour sur le RAEP
Date(s)	Les 27 septembre, 11 octobre, 18 octobre et 25 octobre 2023
Lieu	ICT-ISFEC Midi-Pyrénées, 20 bis rue des fleurs, 31000 Toulouse

Accompagnement des stagiaires dans la formation

Tout au long du parcours, dans une logique de concertation permanente, différents acteurs vous accompagnent :

Des formateurs de la discipline
Ils contribuent à votre formation en vous aidant à :
- développer les compétences nécessaires à la préparation de l'admissibilité du CAER
- analyser votre pratique professionnelle,
et en effectuant une lecture de votre dossier RAEP, à l'aide d'une grille d'analyse.

Un responsable de dispositif / coordinateur et une assistante administrative
Ils veillent à faciliter l'organisation de la formation tant sur les plans pédagogiques que logistiques et à répondre à vos questions.

Prise en compte et accompagnement des stagiaires en situation de handicap

Conformément à l'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, l'ISFEC organisme intégré à l'ICT accueille les stagiaires portant un handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres stagiaire, et met en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation en termes d'organisation, de déroulement et d'accompagnement de leur formation.
Le handicap est défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et de la famille : « constitue un handicap au sens de la présente loi : toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».
L'ICT se donne pour objectifs de rétablir l'égalité des chances entre stagiaires valides et en situation de handicap :

- en renforçant l'autonomie de ces derniers,
- en veillant à leur rendre les locaux accessibles,
- en améliorant la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap.

Tout stagiaire peut se déclarer « en situation de handicap » auprès du Responsable de formation à l'ISFEC. S'il souhaite bénéficier d'aides, d'adaptation, d'aménagements dans son parcours de formation et/ou de mesures particulières d'examen, doit, en amont ou en tout début de formation, se mettre en relation avec la Mission handicap de l'ICT.

Contacts :
Gérard Dastugue et Fabienne Raynaud
Bâtiment E1 – 1er étage
vie.etudiante@ict-toulouse.fr

Pour plus d'informations :
https://www.ict-toulouse.fr/handicap-prevention-sante/

Fiche descriptive 2023-2024

Contenus détaillés de la session

Date et horaires	Contenus	Méthodes et moyens pédagogiques
27/09/2023 9h30-11h30 Christine Fernandez	▪ Présentation du groupe ▪ Apports méthodologiques ▪ Contraintes institutionnelles : rapports de jury + B.O ▪ Approche individualisée selon les disciplines ▪ Travail sur la méthodologie de rédaction de la partie 1 : Réflexion sur la construction de l'identité professionnelle : - Identification des points fort du parcours pro, - Mise en relation avec les objectifs du métier d'enseignant	
11h30-12h30 Claire Rességuié	Les invariants de la séance (toutes disciplines confondues) : *travail à partir d'une séance de cours apportée par les stagiaires* - Prise en main de la classe - Mise en activité des élèves - Institutionnalisation de la séance	
12h30-14h00	***PAUSE DEJEUNER***	
14h00-15h30 Claire Rességuié	Travail guidé autour de la séance construite et apportée par les stagiaires: - Mise en commun - Auto-évaluation - Conseils de remédiation	
15h30-17h Claire Rességuié Bénédicte Gazagne-Zamora **(2 groupes)**	▪ Mise en projet des stagiaires : montage d'une séance / ateliers autour de plusieurs thématiques : conception /évaluations/recherche de supports et activités… ▪ Commentaires et conseils : - Décomposition des gestes professionnels - Exemples concrets - Confrontation des attendus institutionnels et de la pratique : mesure objective des écarts de pratique et solutions de remédiation / démarche de déconstruction - réappropriation	
11/10/2023 9h30-12h30 Claire Rességuié	▪ Retour sur la partie 1 du RAEP : identification des points forts et difficultés rencontrées ; conseils de remédiation ▪ Partie 2 du RAEP : reprise d'éléments méthodologiques : o construction d'un cours	

12h30-14h00 <u>14h-17h</u> Christine Taillandier	○ spécificité des disciplines ○ mise des élèves en apprentissage : pilotage par le projet ▪ Organisation de la classe, coopération et personnalisation des apprentissages ▪ Choix de la sequence partie 2 : prise en compte des besoins individuels des stagiaires et "recadrage" : ○ Pratiques de terrain vs attendus ○ Retour sur les gestes professionnels ***PAUSE DEJEUNER*** ▪ Expertise dans les apprentissages ▪ Prise en compte de la diversité des élèves ▪ Ecole inclusive ▪ Pédagogie différenciée	
18/10/2023 <u>9h00-13h00</u> Bénédicte Gazagne-Zamora ***13h00-14h00*** <u>14h00-17h00</u> Bénédicte Gazagne-Zamora	▪ Apports didactiques 1 ▪ Prise en compte des besoins individuels des candidats : lien avec les travaux en ateliers réalisés le mercredi 27 sept pm ▪ Partie 2 du RAEP : problématisation séquence / séance ▪ Ajustement des pratiques et des gestes professionnels ▪ Pratiques innovantes ▪ Mécanismes cognitifs d'apprentissage ▪ Réponses aux questions des stagiaires sur des problématiques spécifiques liées à leur pratique ***PAUSE DEJEUNER*** ▪ Apports didactiques 2 ▪ Organisation de la classe, coopération et personnalisation des apprentissages ▪ Réflexion sur la cohérence entre les deux parties du RAEP	
25/10/2023 <u>9h30-12h30</u> Rességuié Claire Gazagne-Zamora Bénédicte <u>14h-16h</u> Rességuié Claire Gazagne-Zamora Bénédicte	▪ Ateliers d'écriture **(2 groupes)** ▪ Ateliers d'écriture **(2 groupes)** ▪ Bilan de la session	

(Art. L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail)

PREAMBULE

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes (stagiaires) inscrites qui participent aux différentes actions de formation continue organisées par l'ISFEC Midi-Pyrénées, organisme intégré à l'Institut Catholique de Toulouse.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation suivie et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.
Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail, lorsque l'action de formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles définies dans ce dernier règlement.
Si le stagiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'ISFEC Midi Pyrénées afin d'être connues de l'ensemble des stagiaires.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions d'ordre d'évacuation du représentant habilité de l'ISFEC Midi Pyrénées ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen unique) à partir d'un téléphone et alerter un représentant de l'ICT.

Article 4 : BOISSONS ALCOOLISEES ET PRODUITS STUPEFIANTS

L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'ISFEC Midi Pyrénées.
Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : RESTAURATION DANS LES SALLES DE COURS

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation. Un restaurant universitaire est mis à la disposition du stagiaire pendant toute la durée de la formation suivie. Il est situé au 31, rue de la Fonderie, Toulouse.

Article 6 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'ISFEC Midi Pyrénées.

Article 7 : ACCIDENT

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, les circonstances de l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit être communiqué par écrit dans les 48 h à la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées auprès du service administratif concerné.

Article 8 : RESPONSABILITE DE L'ICT EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'ISFEC Midi Pyrénées décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans son enceinte (salle de cours, amphithéâtre, locaux administratifs, parc de stationnement, toilettes…)

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 9 : ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 9.1 : HORAIRES DE FORMATION

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'ISFEC Midi-Pyrénées soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise du programme de l'action de formation. L'ISFEC Midi-Pyrénées ses réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

Article 9.2 : ABSENCES, RETARDS OU DEPARTS ANTICIPES

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir le formateur ou le secrétariat de l'ISFEC Midi Pyrénées chargé de l'action de formation et se justifier auprès d'eux. Par ailleurs, le stagiaire n'est pas autorisé à s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées ou son représentant.
Toute absence doit être justifiée par écrit : certificat médical, attestation de l'employeur représentée par le chef d'établissement.
Conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.
Lorsque le stagiaire est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées informera préalablement l'entreprise de ces absences.
Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires

Article 9.3 : FORMALISME ATTACHE AU SUIVI DE LA FORMATION

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement la feuille d'émargement par demi-journée et d'effectuer le bilan de stage en fin de formation. Il leur est demandé de participer en fin de formation à une évaluation de leurs acquis.
A l'issue de l'action de formation, la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées remettra une attestation de présence et de fin de formation conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Article 10 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées, le stagiaire ayant accès aux locaux de ICT - ISFEC MP pour suivre l'action de formation n'est pas autorisé à

- y entrer ou à y demeurer à d'autres fins
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'ICT ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11 : TENUE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire est invité à se présenter à l'ISFEC Midi-Pyrénées en tenue vestimentaire correcte et décente. Il lui est également demandé d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'ICT - ISFEC Midi-Pyrénées.

Article 12 : UTILISATION DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui peut lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.
Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours de l'action de formation sauf autorisation écrite par la direction ou son représentant.
Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse et écrite, d'enregistrer par quelque moyen que ce soit les actions de formation. La documentation remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut faire l'objet que d'un usage strictement personnel.

Article 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur et tout agissement considéré comme fautif pourront faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou de son représentant
- blame
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire lorsque la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration
- le financeur de l'action de formation

Article 15 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 15.1 INFORMATION DU STAGIAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et, éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 15.2 : CONVOCATION POUR UN ENTRETIEN

Lorsque la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation.
- La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 15.3 : ASSISTANCE POSSIBLE PENDANT L'ENTRETIEN

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, délégué des stagiaires (selon le cas), stagiaire ou salarié de l'ISFEC Midi-Pyrénées.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4 : PRONONCE DE LA SANCTION

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

SECTION 4 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 16 : ORGANISATION DES ELECTIONS

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'ISFEC Midi-Pyrénées organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'ISFEC Midi-Pyrénées dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées a la charge de l'organisation du scrutin. Elle en assure le bon déroulement.

Article 17 : DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée de l'action de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

Article 18 : ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des actions de formation et les conditions de vie des stagiaires au sein de l'ISFEC Midi-Pyrénées. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 19 : ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 20/02/2018…...

Fait à Toulouse, le : 01/06/2021

Signature de la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées : **Laetitia BEIGNON**

Copie remise au stagiaire le : …../…../…..

Nom et prénom du stagiaire :

Signature du stagiaire